

Délibérations du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau

Date d'examen	Numéro	Objet de la délibération	Vote
08.12.2022	1	Réhabilitation/Extension de l'école maternelle et création d'une chaufferie bois	Unanimité
08.12.2022	2	Réhabilitation de la mairie	Unanimité
08.12.2022	3	Dénomination des rues des nouveaux lotissements	Unanimité
08.12.2022	4	Eclairage public du lotissement Coopalis	6 pour, 9 contre
08.12.2022	4-Bis	Eclairage public du lotissement Min Gwenn	Unanimité
08.12.2022	5	Tarifs communaux 2023	Unanimité
08.12.2022	6	Tarifs de la salle Louis Cado 2023	Unanimité
08.12.2022	7	Tarifs du centre nautique de Locquémeau 2023	Unanimité
08.12.2022	8	Tarifs du port de plaisance 2023	13 pour, 2 élus ne prennent pas part au vote
08.12.2022	9	Les nouvelles limites administratives du port	Unanimité
08.12.2022	10	Convention du boulodrome	Unanimité
08.12.2022	11	Appels à projets DETR et DSIL 2023	Unanimité
08.12.2022	12	Ligne de trésorerie pour le budget de la commune	Unanimité
08.12.2022	13	Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour la commune et le port de plaisance	Unanimité
08.12.2022	14	Décisions modificatives de fin d'année	Unanimité
08.12.2022	15	Subvention à l'école	Report de la délibération
08.12.2022	15-Bis	Subvention à la Société de Chasse de Trédrez-Locquémeau	11 pour, 4 abstentions
08.12.2022	15-Ter	Subvention à l'association 20 000 docs sur la Terre	Unanimité
08.12.2022	16	Avancements de grade	Unanimité
08.12.2022	17	Motion pour le Pont Aval de Lannion	13 pour, 2 contre
08.12.2022	18	Centre nautique de Locquémeau : remboursement de personnel entre budgets	Unanimité
08.12.2022	19	Centre nautique de Locquémeau : avenant sur les modes de recouvrement de la régie	Unanimité

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 1

RÉHABILITATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE), préparé par Laab Fauquert, maître d'œuvre, concernant le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle. Le DCE présenté comprend le CCTP, l'estimatif des travaux et les plans. Les travaux ont été évalués à 770 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté et préparé par la maîtrise d'œuvre d'un montant de 770 500 € HT ;
- compte tenu du montant des travaux, AUTORISE le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues. L'avis public d'appel à la concurrence sera inséré dans un journal d'annonces légales et sur un site de dématérialisation des offres de marchés.
- SOLLICITE les subventions possibles auprès de l'ADEME et du Fonds vert du Ministère de la Transition écologique.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 2

RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Conformément à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), article 142, Patrick JORAND présente la consultation réalisée par les services techniques et les choix de la commission travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de **78 862.04 € HT** :

- Electricité/Chauffage/Eclairage : Cégélec 14 851.91 € HT
- Menuiseries intérieures : Groleau 820.96 € HT
- Menuiseries extérieures et fenêtres de toit : Groleau 3 229.44 € HT
- Placo et isolation : Groupe OPI – Poirier 41 715.40 € HT
- Peinture : Le Guen 9 777.82 € HT
- Sols : Du Sol au Plafond 8 466.51 € HT

L'aménagement de la salle de pause sera réalisé en régie dont le coût est estimé à 1 666.67 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **78 862.04 € HT**

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2022 – programme 1027.

- SOLLICITE un financement au meilleur taux dans le cadre du programme Opération de Renovation Energétique en Côtes d'Armor (ORECA) du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 3

DÉNOMINATION DES RUES DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors du dernier conseil en commission, le 25 octobre. Il s'agit de nommer les rues des deux nouveaux lotissements : Min Gwenn et Coopalis. Il informe le conseil que la majorité des noms donnés à ce jour sont masculins. Il propose ainsi quatre noms de femmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-NOMME les quatre rues du lotissement Min Gwenn : rue Maria Prat, Hent Min Gwenn, impasse Yvonne Kerdudo, et rue Joséphine Pencalet.

-DÉSIGNE la rue du lotissement, réalisé par Coopalis, la rue Anjela Duval.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme,
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 4

ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT COOPALIS

Monsieur le Maire pose la question de l'éclairage public dans le lotissement Coopalis. Il rappelle que tous les lotissements existants en sont dotés. Néanmoins la question de la poursuite de cette politique peut être reposée aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Mariannick LEBON, Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elsa BRIAND, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Françoise PERRIN, Elise BUREAU), et 6 contre (Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Enora LE JEUNE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL)

-DÉCIDE de ne pas mettre d'éclairage public au sein du futur lotissement réalisé par Coopalis, pour lutter contre la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergies.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 4-Bis

ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT MIN GWENN

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la SPLA au sujet de l'éclairage public au sein du futur lotissement de Min Gwenn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de créer un éclairage public dans la seule voie Hent Min Gwenn qui est la voie principale du lotissement.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 5

TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 % compte tenu de l'inflation (6.20 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 :

Salle Polyvalente (tarifs fixés par délibération spécifique)	
Cantine et garderie (tarifs fixés par la Caisse des Ecoles)	
Port de plaisance (tarifs fixés par délibération spécifique)	
Copieur	
Photocopie (format A4 ou A3)	0,11 €
Entrepôts des pêcheurs (année)	
. Pêcheurs	61 €
Droits de place	
. par jour	9 €
. par mois	285 €
Concessions cimetières (le m²)	
. 15 ans	83 €
. 30 ans	166 €
Colombarium	
. Droit d'ouverture	175 €
. 15 ans	164 €
. 30 ans	327 €

Jardin du souvenir	
Jardin du souvenir	58 €
« La Coopérative » du Port	
. Associations communales	Gratuit
. Particuliers de la commune	122 €
. Extérieurs pour des expos	237 €
. Extérieurs pour des spectacles (avec scène et chaises)	184 €
- Extérieurs (pour réunions)	88 €
. Caution	329 €
Halle aux poissons	
Professionnels (par trimestre) (minimum de perception 2 trimestres par an)	175 €
Pose de buses supplémentaires par mètre linéaire par mètre linéaire supplémentaire	
Au-delà de 6 mètres de busages,	
. Tube annelé diam.300	54 €
. Tube PVC	26 €
. Si jonction PVC (coude, Y, T...)	54 €
. Regard (plaque ou grille verrouillée)	341 €
. Regard (plaque ou grille non verrouillée)	320 €

Ces prix s'entendent pour un busage réalisé avec des tuyaux à collets, recouverts de pierres concassées de 0/31,5 dans un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleteuse. Dans un terrain rocheux une plus-value sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 6

TARIFS DE LA SALLE LOUIS CADO 2023

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 % compte tenu de l'inflation (6.20 %).

Au regard du nombre croissant de demandes de location de la salle Louis Cado de la part des associations, la commission animation, vie citoyenne, communication a retravaillé les critères de location :

-Une location gratuite un week-end par association et par année, et maintien de la gratuité la semaine pour les associations locales (activités non commerciales).

-La location de la salle ne sera plus louée uniquement le samedi ou le dimanche mais le week-end entier pour des raisons techniques et d'astreinte.

-Un tarif préférentiel est maintenu pour les associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LES PARTICULIERS

	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	410 €	564 €
Cuisine + vaisselle	88 €	139 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	123 €	

<u>LES ASSOCIATIONS</u>	Association de la commune	Association extérieure à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	145 €	221 €
Cuisine + vaisselle	57 €	78 €
Chauffage (Facturé systématiquement du 1er novembre au 31 mars)	68 €	78 €
Pour les associations locales : Activités pérennes (semaine)	Gratuit (hors vacances scolaires, hors week-end et hors stage payant)	
Pour les associations locales : Week-end	1 location gratuite par année civile et par association hors stage payant	
	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune
Réveillon du Nouvel An Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h (Cuisine, vaisselle et chauffage inclus)	558 €	1 107 €
Location scène	53 €	
Location grilles d'exposition	gratuit	

POUR TOUS

Caution à la remise des clés pour les particuliers Retenue sur caution si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : ménage non fait, dégradations...	500 €
---	-------

Arrhes à la réservation pour les particuliers :
Locaux et Extérieurs 50 %

Facturation de la vaisselle manquante :	
Assiette plate	5 €
Assiette creuse	3 €
Assiette à dessert	3 €
Tasse à café	3 €
Soucoupe tasse	2 €
Sucrier	6 €
Pichet	4 €
Petit ramequin	4 €
Couteau économe	2 €
Couteau d'office	11 €
Couteau du chef	13 €
Couteau de table	2 €

Fourchette	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à sauce	5 €
Verre	2 €
Grande gamelle avec couvercle	213 €
Pince à cornichons	5 €
Plat inox	21 €
Saladier en verre	6 €
Soupière en inox	21 €
Louche inox (petite)	16 €
Louche inox (grande)	38 €
Fouet	21 €
Ecumoire	13 €
Araignée (petite)	26 €
Araignée (grande)	43 €
Tire-bouchon	21 €
Planche à pain + couteau	43 €

Pas de location de la sonorisation.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
 Arrondissement de Lannion
 Canton de Plestin les Grèves
 Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 7

TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUÉMEAU 2023

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose de ne pas augmenter les tarifs du centre nautique votés début 2022 et similaires aux centres nautiques du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TARIFS CENTRE NAUTIQUE 2023

		5 séances	3 séances	1 séance
Tarifs 2022				
Passeport voile (licence) obligatoire	FFV	11.50	11.50	0
Moussaillons	6-8 ans	140	96	32
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	150	105	35
Dériveur double RS	10 et +	150	105	35
Catamaran 14 Pieds	13 et +	160	114	38
Kayak	10 et +		85	30
Paddle	10 et +		85	30
Scolaire (séance/élève)	Voile	15	24 séances	
	Milieu marin	9		
Groupe + 10 Personnes	Voile	22		
	Kayak	18		
Voile à l'année (hors vacances scolaires)				
	<i>hors passeport voile: 11€50</i>	moussaillons autres		
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)				
	<i>hors passeport voile: 11€50</i>	moussaillons autres		

24 séances :

Printemps : du 15 mars au 24 juin-soit un total de 12 séances

Automne: du 6 septembre au 25 novembre-soit un total de 12 séances

Gratuité sur toute participation dans un stage vacances (en fonction des places dispo)

Location de combinaison à 10€/semaine

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

Pour la location simple :

	1 H	3 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €

	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes)	60 € / bateau
RS Zest (2 personnes)	55 € /bateau
Laser Bug (1 personne)	30 €

Les catamarans et les dériveurs ne sont loués que pendant les heures des cours.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 8

TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2023

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente les tarifs 2023 avec une proposition d'augmentation de 5 %. Les coûts d'investissement du port sont essentiellement liés au renouvellement des mouillages, dont les tarifs ont fortement augmenté dû à l'inflation des métaux (bien au-dessus de l'inflation à 6.20%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1er janvier 2023, par 13 voix pour et 2 élus ne prennent pas part au vote (Frédéric PERREAU, Françoise PERRIN) :

		Exemple bateau de 5.5 m
- A l'année	40,56 €	223,09 €
- Au mois	19,47 €	107,07 €
- A la semaine	9,74 €	53,59 €
- A la journée	1,72 €	9,47 €

Forfait annuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	48 €
Forfait mensuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	21 €

* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du camping jusqu'à la pointe du Séhar.

**Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022**



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 9

LES NOUVELLES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental (autorité portuaire sur les 16 ports départementaux) s'est engagé dans une démarche de mise à jour et géoréférencement des points définissant la limite portuaire de chacun des ports dont il a la gestion.

Les arrêtés fixant les limites actuelles datant des années 70, il s'avère indispensable de redéfinir les points de ses limites en fonction de l'évolution des constructions et des parcelles cadastrales actuelles, mais aussi de l'évolution des usages.

La principale modification concerne l'intégration du parking, aujourd'hui largement utilisé pour le stockage des annexes.

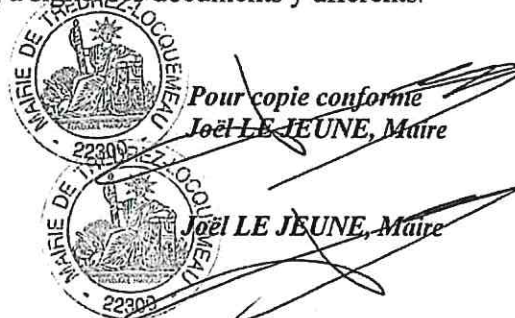
Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il souhaite réglementer le stationnement au port.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications et géoréférencements des limites administratives portuaires départementales du plan ci-joint.

- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*


Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire
Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 10

CONVENTION DU BOULODROME

Monsieur le Maire présente une convention destinée aux associations souhaitant investir le boulodrome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention du boulodrome ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention destinée aux associations souhaitant investir le boulodrome.

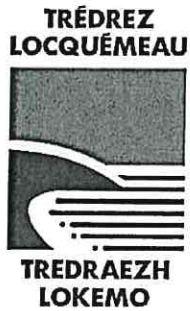
*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BOULODROME

Entre :

La commune de Trédrez-Locquémeau, représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, Maire,

Et,

L'association dénommée

Dont le siège est à la Mairie de Trédrez-Locquémeau - Place Jules Gros

Et dont l'activité est

Siren de l'association n°

Immatriculée sous le numéro n°

Représentée par Madame / Monsieur en qualité de

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant la présente convention,

Article 1 : mise à disposition

La commune de Trédrez-Locquémeau met à disposition de l'association
boulodrome situé Hent Kroaz ar Bodeg.

le

Article 2 : conditions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 : utilisation et entretien des locaux

L'association s'engage :

- à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : pratique et enseignement de la boule bretonne, et organisation de rencontres dans le cadre de championnats de boule bretonne.
- à préserver le patrimoine municipal en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle devra signaler à la commune tous les sinistres qui se produiraient.
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- à fermer le boulodrome après la fin des manifestations.
- à utiliser l'électricité et l'eau à bon escient dans une optique d'optimisation et d'économie.

Article 4 : assurances

L'association a obligation de contracter une assurance pour son propre matériel (contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux...), ainsi qu'une responsabilité civile liée à son activité. Un double de l'attestation d'assurance doit être remis à la commune, chaque année.

L'association doit veiller au strict respect de la prescription concernant la capacité maximum de personnes accueillies dans le boulodrome, au risque d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Boulodrome : 99 personnes maximum.

Classé par la Préfecture en 5^{ème} catégorie (salle de sport couverte).

Toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

Article 5 : clés

Trois clés sont remises à la signature de la présente convention. L'usage des clés est sous la responsabilité de l'association. En cas de perte ou de vol de clé, l'association doit en informer la mairie ou les services techniques qui procèdent au remplacement de (des) clé(s), le coût de la (des) clé(s) est à la charge de l'association. L'association doit fournir la liste des personnes détenant une clé (annexe de la convention). Tout changement doit être signalé à la mairie par mail à l'adresse suivante : mairie.tredrez-locquemeau@orange.fr. La reproduction des clés par l'association est interdite. Cette reproduction pourra être réalisée par la mairie sur demande de l'association. Au-delà de 3 clés, celles-ci sont facturées.

Article 6 : accès du local à une personne non adhérente de l'association

Le boulodrome est un équipement communal ouvert à toutes et tous. Pour des questions de logistique et de sécurité, les horaires d'ouverture et de fermeture au public concorderont avec les temps d'occupation de la salle par l'association. Toute personne voulant aller jouer aux boules est la bienvenue, nul besoin d'être adhérent(e) de l'association.

En plus des séances de l'école de boules, l'association pourra y organiser des rencontres dans le cadre de championnat de boule bretonne.

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

L'utilisation du boulodrome par une autre association sera soumise à l'autorisation de la commune, et fera l'objet d'une convention.

La commune se réserve le droit d'utiliser le boulodrome en informant préalablement l'association.

Article 7 : travaux

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informe la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 8 : interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles. Les issues de secours ne doivent, en aucun cas, être condamnées et de quelque façon que ce soit.

Article 9 : durée de la convention, révision et résiliation :

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pendant cinq ans. Au moins un mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicite son renouvellement. Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il est procédé à un état des lieux contradictoire.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par le Maire.

Article 10 : contrôles

La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'association dans la préservation du patrimoine municipal, ladite convention peut être résiliée par la collectivité. Une participation financière peut être demandée dans le cas où des dégâts importants seraient identifiés. Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage sont effectués par la commune ou par une entreprise prestataire.

Fait en 2 exemplaires, à Trédrez-Locquémeau, le

Le Maire,

Joël LE JEUNE

Le Président de l'association

ANNEXE À REMETTRE À LA MAIRIE

Association

1/ Jours et horaires d'occupation des locaux :

LUNDI :

MARDI :

MERCREDI :

JEUDI :

VENDREDI :

SAMEDI :

DIMANCHE :

2/ Utilisation des locaux pendant

- Les vacances scolaires :
- L'été :

3/ Liste des personnes détenant les clés des locaux :

4/ Pièce à remettre :

Attestation d'assurance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 11

APPELS A PROJETS DETR ET DSIL 2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite présenter le projet de réhabilitation/extension de l'école maternelle pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 et la rénovation énergétique de la mairie pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets :

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

Dépenses	
Estimatif des travaux par Laab Fauquert	770 500 €
Maîtrise d'œuvre	76 665 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage LTC	23 762.45 €
Etudes, diagnostics, relevé topographique	21 572.55 €
Location des algecos	60 000 €
Total HT	952 500 € HT

Recettes	
DETR 30 % de 952 500 €	285 750 €
DSIL (obtenue)	100 000 €
Région Bretagne (en cours)	171 952 €
Département (en cours)	100 000 €
SDE Programme Oreca	inconnu
Autofinancement commune	294 798 €
Total HT	952 500 € HT

- SOLLICITE pour la réhabilitation/extension de l'école maternelle et la création d'une chaufferie à bois pellets le meilleur financement possible de l'Etat, au titre de la DETR (équipement scolaire) au taux de 30% sur un montant de 952 500 € HT soit une subvention possible de 30 000 €.

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour la rénovation énergétique de la mairie :

Dépenses	
Travaux	100 000 €
Total HT	100 000 €

Recettes	
DSIL 30 % de 100 000 €	30 000 €
DETR 2022	20 000 €
SDE Programme Oreca	inconnu
Autofinancement commune	50 000 €
Total HT	100 000 €

- SOLLICITE pour la rénovation de la mairie le meilleur financement possible de l'Etat, au titre de la DSIL au taux de 30% sur un montant de 100 000 € HT soit une subvention possible de 30 000 €.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 12

LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie à la Caisse d'Epargne :

Article 1^{er} :

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie en renouvelant auprès de la Caisse d'Epargne une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : 0.39 % (facturation trimestrielle des intérêts)

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de crédit de trésorerie correspondant et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

***Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022***



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Joël LE JEUNE, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 13

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2022 A
HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022**

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 022-212203491-20221216-12_2022_13-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Locquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau :

BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C.		
Objet	Chapitre	Montant maximum
Immobilisations incorporelles	20	3 015 €
Subventions d'équipement versées	204	43 058 €
Immobilisations corporelles	21	110 503 €
Immobilisations en cours	23	146 538 €

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE		
Objet	Chapitre	Montant maximum
Immobilisations corporelles	21	7 775 €

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 14

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à voter le virement de crédits vers les chapitres 12 et 65, des chapitres suivants :



- 11, article 60633 fourniture de voirie
- 11, article 615231 voiries
- 022, article 022 dépenses imprévues

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	65	65541		HCS	Contrib fonds compens.	2 200,00
D	F	65	6574		HCS	Subventions de fonctionnement aux associations	6 300,00
D	F	65	6531		HCS	Indemnités élus	2 500,00
D	F	012	6411		HCS	PERSONNEL TITULAIRE	14 000,00
Total							25 000,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	011	60633		HCS	Fournitures de voirie	-5 000,00
D	F	011	615231		HCS	Voiries (par entreprise)	-10 000,00
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-10 000,00
Total							-25 000,00 €

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022


Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire

Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 15

SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, le conseil avait souhaité reporter la demande de subvention. Depuis les élus ont rencontré les membres de l'association afin de connaître et de communiquer sur les jours de battues organisées sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre (Cécile DUVAL-BLAIZE) et 3 abstentions (Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN),

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 231 € à la société de chasse de Trédrez-Locquémeau.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2022- article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 16

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 20 000 DOCS SUR LA TERRE

Elsa BRIAND, adjointe déléguée à l'animation, à la vie citoyenne et à la communication, présente la nouvelle association au conseil municipal, dont l'objectif consiste à promouvoir, sensibiliser, former un large public plus particulièrement au cinéma, grâce à la diffusion régulière de films, à la création d'un ciné-club, à la mise en place d'ateliers sténopé, à des propositions d'ateliers d'éducation à l'image et de création artistique autour de la pratique audiovisuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 200 € à l'association nouvellement créée 20 000 Docs sur la Terre.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2022 – article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 17

DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire a informé, comme chaque année, l'assemblée des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire a proposé à l'assemblée, après avis favorable de principe du Comité Technique le 5 décembre 2022, les ratios d'avancement de grade pour la commune de Trédrez-Locquémeau :

GRADE D'ORIGINE	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Tous les grades présents dans la collectivité	100%	2022-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité jusqu'en 2026.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 17-Bis

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'avis favorable du comité technique sur les ratios d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer :

- Les grades d'agents technique de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade de Frédéric Le Roux et Carl Robert (réussite de leur examen professionnel),
- Le grade d'agent technique de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Marie-Pierre Quemper-Brichet,
- Le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Katell Perennou.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2023 :

Service administratif :

- | | |
|---|--------------|
| - 1 Attaché Territorial
(vacant dans l'attente d'une nomination) | TC 35/35 |
| - 2 Adjoint administratif principal 1ère classe | TC 35/35 |
| - 1 Adjoint administratif territorial | TC 35/35 |
| - 1 Adjoint administratif territorial | TNC 22.70/35 |

Service technique

- 1 Agent de Maîtrise principal TC 35/35
- 2 Agents de Maîtrise TC 35/35
- 3 Adjoint Technique Principal 2ème classe TC 35/35
- 1 Adjoint Technique Territorial TC 35/35

Service école

- 2 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à l'école TNC 29/35
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe TC 35/35
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe (ménage) TNC 24,5/35
- 1 Adjoint Technique Territorial (cantine et ménage) TNC 14/35

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU**

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 18

MOTION POUR LE PONT AVAL DE LANNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Elise BUREAU, Françoise PERRIN),

Depuis quelque temps se développe une campagne publique contre le projet de construction d'un pont aval sur le Léguer à Lannion.

Nous voulons faire le point sur ce dossier, en rappeler les arguments, afin de prendre position définitivement au sujet de cette infrastructure majeure pour le Trégor.

L'utilité du projet de 4^e pont à Lannion est reconnue depuis longtemps.

Ce projet a été approuvé dès la fin des années 2000 par le Conseil Communautaire de Lannion Trégor Agglomération. Il a été intégré au premier projet de territoire approuvé en 2010.

La Ville de Lannion l'a elle-même approuvé par plusieurs délibérations et a modifié son P.L.U. pour permettre l'implantation du pont au bas de l'avenue de la Résistance.

Lors des révisions successives du Projet de Territoire de Lannion Trégor Communauté, la nécessité de construire ce pont a été constamment réaffirmée par les Conseils Communautaires qui se sont succédés à chaque nouvelle extension du périmètre de la Communauté et à chaque nouvelle élection municipale.

Rappelons les arguments qui justifient dès l'origine la construction de ce pont :

- Relier rapidement le sud-ouest du territoire de la Communauté, c'est-à-dire le canton de Plestin-les-Grèves à la zone industrielle de Pégase et à la Côte de Granit Rose. Le pont faciliterait en particulier la circulation des salariés des entreprises de Lannion habitant les communes du sud-ouest ;
- Favoriser le développement de la zone artisanale et commerciale de Bel-Air qui peine à se remplir ;
- Eviter une importante circulation de passage en centre-ville de Lannion, en particulier de poids-lourds, ce qui diminuera l'encombrement de certaines rues commerciales ;
- Faciliter l'intégration au centre-ville de Lannion des quartiers de la Rive Gauche et de Nod-Uhel.

Le projet de pont aval de Lannion, qui se situe à l'intersection de deux routes départementales, a été adopté par le Conseil Départemental. Il a été intégré à son Schéma Départemental d'Aménagement Routier, ce qui signifie en particulier un engagement financier de 50% du coût des études et de 30% de celui des travaux.

Enfin, le 30 juin 2021, le projet de territoire Cap 2040 a réaffirmé la nécessité de construire le pont Aval de Lannion : c'est l'objectif 36 de notre feuille de route.

Il faut préciser que le projet de pont a été amélioré en prenant en compte la demande de l'association Trégor-Bicyclette, d'y intégrer une voie cyclable. Le surcoût de 1,2 M€ a été adopté et un financement spécifique de 0,625 M€ a été obtenu de l'Etat.

D'autre part, si le coût total du projet, 15 M€ HT environ, peut paraître élevé, il est largement partagé avec le Conseil Départemental qui apportera environ 5 M€. Il a aussi obtenu des financements publics : à ce jour 0,6 M€. Le solde du coût de cette infrastructure, entre 9 et 10 M€ pourra être financé par emprunt à très long terme, sur 50 années environ, soit 200.000€/an de remboursement, ce qui est tout à fait supportable pour LTC. Et il ne générera quasiment aucun coût de fonctionnement.

On peut aussi noter que l'évolution des moyens de transport vers de plus en plus d'électrique ne favorisera pas la diminution annoncée par certains de la circulation automobile, au contraire. L'automobile à motorisation électrique ou à hydrogène va devenir le moyen de transport bien adapté aux déplacements dans notre territoire. Il doit donc bénéficier d'infrastructures adaptées au développement du Trégor.

Le projet de pont aval a été un temps suspendu pour examiner un autre projet de désenclavement de Lannion, celui du contournement sud de Lannion. Cet autre projet permettrait de relier la route de Morlaix (à Bel-Air) à celle de Plouaret (à Quillery en Ploubezre) et à celle de Guingamp (à Boutil). Ce contournement permettrait aussi de rejoindre ensuite le contournement « est » vers Perros-Guirec. Un autre avantage serait de désenclaver l'hôpital situé à Kergomar en fond d'impasse derrière la gare de Lannion.

Mais cet autre projet, nettement plus coûteux, a été suspendu. La défense d'intérêts particuliers, soutenue par des opposants systématiques à toute infrastructure routière nouvelle, nous a poussé à redonner la priorité au pont aval.

Aujourd'hui, les élus du pôle de Plestin-les-Grèves veulent que ce pont aval soit désormais réalisé dans les meilleurs délais.

De nouveaux arguments rendent cette infrastructure encore plus nécessaire aujourd'hui.

Nous nous plaçons résolument dans une perspective de développement économique du Trégor, et donc de sa population. Ce développement du Trégor doit se faire de façon harmonieuse. Malheureusement on observe un transfert de trop nombreux services structurants vers le nord de Lannion. Ainsi, le principal Centre de Secours des Pompiers de Lannion a été transféré à Pégase 5, ce qui dégrade gravement la desserte des secours au sud du territoire. Bientôt c'est la caserne de Gendarmerie qui quittera aussi la Rive Gauche pour Saint-Hugeon...

D'autre part, les zones commerciales continuent de se développer de Saint-Marc à Saint-Quay-Perros, renforçant toujours davantage le même pôle géographique.

Nous, élus des communes du pôle de Plestin-les-Grèves, demandons que le dossier d'investissement du pont aval sur le Léguer soit réalisé en priorité. Nous souhaitons aussi être associés aux projets d'évolution de la circulation et du stationnement de notre ville-centre, Lannion. En effet, nos habitants, concernés directement par les projets en cours d'aménagement du centre-ville, peuvent avoir leur mot à dire.

En conclusion, nous demandons que la voix de nos communes rurales soit entendue.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 19

**CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUEMEAU : REMBOURSEMENT DE PERSONNEL
ENTRE BUDGETS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE le remboursement de rémunérations entre le budget principal de la commune et le budget du centre nautique pour l'année 2022 à 50 000 €, correspondant à 1 an de rémunération du responsable, 2 mois de rémunération de la monitrice, 160 heures de rémunération de la secrétaire, ½ mois de l'agent administratif en charge de la comptabilité ainsi que les frais d'affranchissements à hauteur de 190 €.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 20

**AVENANT A LA DÉLIBÉRATION SUR LA RÉGIE DU CENTRE NAUTIQUE DE
LOCQUÉMEAU**

Le responsable du centre nautique propose d'encaisser les Pass'sport, coupons sport attribués par l'Etat en fonction des revenus (allocation de rentrée sportive) afin de participer au financement d'une inscription dans une association sportive.

Actuellement la délibération du 03.02.2022 prévoit les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, virements et paiement en ligne par internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE l'encaissement des Pass'sport par la régie du centre nautique de Locquémeau.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 16.12.2022*



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Joël LE JEUNE, Maire

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

SEANCE DU 08.12.2022

Date de la convocation : 30.11.2022
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 21/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance : Yolande THOMAS.

DÉLIBÉRATION N° 21-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°17-Bis

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant l'avis favorable du comité technique sur les ratios d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer :

-Les grades d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade de Frédéric Le Roux et Carl Robert (réussite de leur examen professionnel),

-Le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Marie-Pierre Quemper-Brichet,

-Le grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Laëtitia Corre,

-Le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade par ancienneté de Katell Perennou.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2023 :

Service administratif :

- 1 Attaché Territorial (vacant dans l'attente d'une nomination)	TC 35/35
- 2 Adjoint administratif principal 1ère classe	TC 35/35
- 1 Adjoint administratif territorial	TC 35/35
- 1 Adjoint administratif territorial	TNC 22.70/35

Service technique

- 1 Agent de Maîtrise principal TC 35/35
- 2 Agents de Maîtrise TC 35/35
- 3 Adjoint Technique Principal 2ème classe TC 35/35
- 1 Adjoint Technique Territorial TC 35/35

Service école

- 2 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à l'école TNC 29/35
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe TC 35/35
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe (ménage) TNC 24,5/35
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (cantine et ménage) TNC 14/35

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 21.12.2022*



*Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire*



Joël LE JEUNE, Maire